

Direction des Marchés et du Pilotage contractuel
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Marché de prestations audiovisuelles et photographiques pour la Société des grands projets.

Marché n° 2026PN006

LOT 3 – Prestations audiovisuelles avec une écriture esthétique et journalistique et services connexes

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE LA SOCIETE DES GRANDS PROJETS	3
1.1	Origine et mission	3
1.2	Son organisation	5
2	PRESENTATION DU MARCHÉ	6
2.1	Objet du marché	6
3	MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	7
3.1	Organisation générale et pilotage des prestations	7
3.1.1	Organisation au sein de la Société des grands projets	7
3.1.2	Organisation attendue du Titulaire	7
3.2	Gouvernance et comitologie	7
3.2.1	Gouvernance	8
3.2.2	Comitologie	8
4	PRESTATIONS ATTENDUES	8
4.1	Prestations attendues	8
4.2	Modalites de commande des productions audiovisuelles	9
4.3	Horaires de REPORTAGE	9
4.4	Lieux de reportage	10
4.5	Enjeu de réactivité	10
4.6	Droits a l'image et autorisations liées aux prises de vues	10
4.6.1	Droits à l'image des personnes	10
4.6.2	Droit à l'image des biens et autres autorisations	11
4.6.3	Transmission des autorisations à la SGP	11
4.7	Modalités et délais de remise des livrables des prestations	11
4.8	Sécurité sur les chantiers	12
4.9	TRANSPARENCE SUR L'UTILISATION D'OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	12
5	DESCRIPTIF DETAILLE DU CONTENU DES PRESTATIONS	13
5.1	Prix unitaires par prestation – Famille de prix n°1	13
5.2	Prestations additionnelles– Famille de prix n°2	16
5.3	Prestations/services connexes d'achat d'art et de droits– Famille de prix n°3	18
6	ANNEXES	19

1 PRESENTATION DE LA SOCIÉTÉ DES GRANDS PROJETS

1.1 ORIGINE ET MISSION

Etablissement public d'Etat, la Société des grands projets (SGP) est chargée de la conception et de la réalisation du Grand Paris Express (GPE), le nouveau métro en Île-de-France.

En tant que maître d'ouvrage, la SGP a pour missions d'assurer :

- La construction des quatre nouvelles lignes de métro (15, 16, 17 et 18) ainsi que le prolongement de la ligne 14 entre Mairie de Saint-Ouen et Saint-Denis – Pleyel ;
- La construction et l'aménagement des gares et ouvrages nécessaires au bon fonctionnement du réseau ;
- L'aménagement des futurs quartiers de gare du Grand Paris Express, en concertation étroite avec les élus locaux et les établissements publics concernés.

La SGP a temporairement délégué la maîtrise d'ouvrage opérationnelle du prolongement sud de la ligne 14 (entre Paris et l'aéroport d'Orly) à la RATP. Elle conserve néanmoins la responsabilité des relations territoriales, des acquisitions foncières et des projets de valorisation de ce prolongement.

■ Le Grand Paris

La loi du 3 juin 2010 définit le Grand Paris comme « un projet urbain, social et économique d'intérêt national » qui vise à renforcer l'attractivité de la région capitale et soutenir la concurrence des autres métropoles mondiales.

Afin d'unir les grands territoires stratégiques de la Région Île-de-France et de réduire les déséquilibres sociaux et territoriaux, la loi du 3 décembre 2010 prévoit que le projet du Grand Paris s'appuie sur la création d'un réseau de transport public de voyageurs (Grand Paris Express) dont la réalisation est confiée à la Société des grands projets renommée Société des grands projets depuis la loi n°2023 1269 du 27 décembre 2023 et le financement des infrastructures est assuré par l'État.

■ Le Grand Paris Express

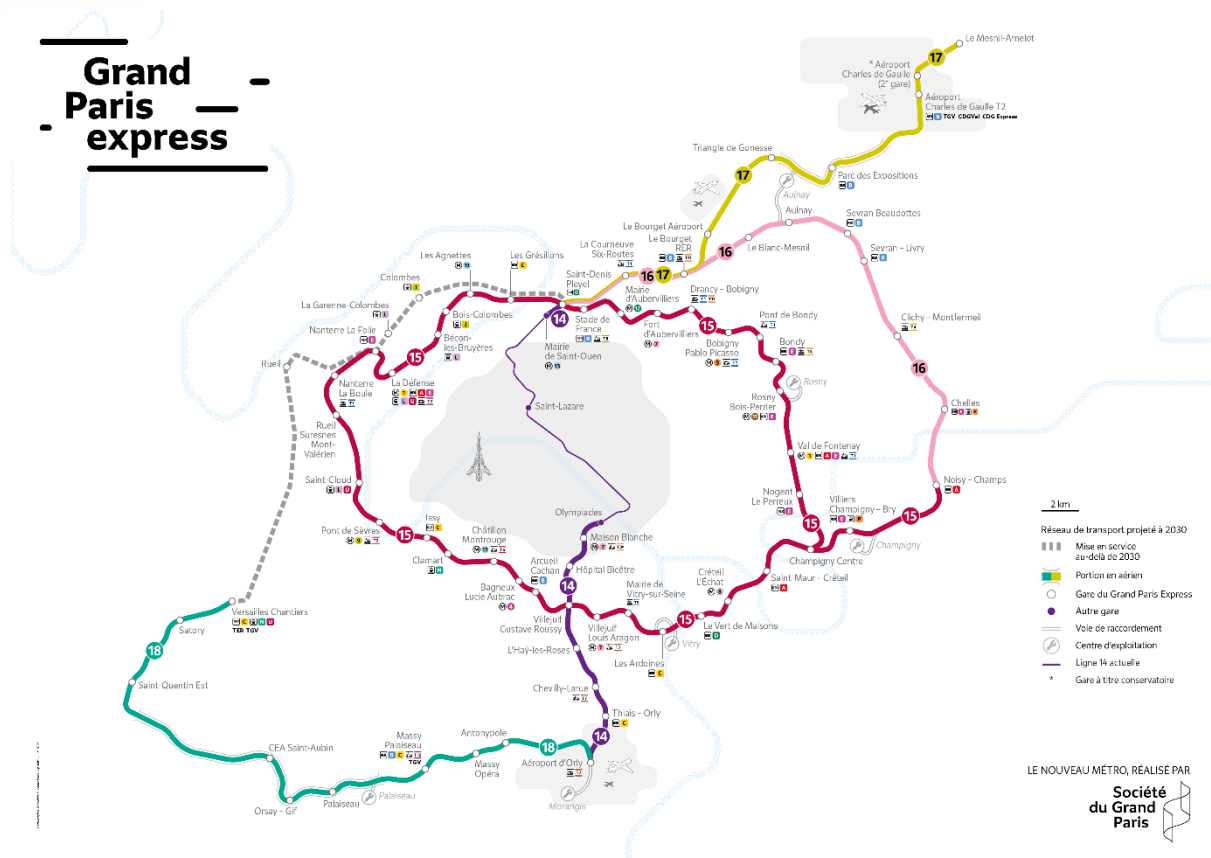
Avec 200 km de métro, 4 nouvelles lignes, 1 ligne prolongée et 68 gares... Le Grand Paris Express est le projet de transport et d'aménagement qui permettra chaque jour à près de 3 millions de voyageurs de se déplacer plus facilement et plus rapidement de banlieue à banlieue sans passer par Paris.

Le projet est découpé en sept lots de travaux allant de :

- Olympiades à Aéroport d'Orly (Ligne 14 Sud) – Maîtrise d'ouvrage partagée avec la RATP ;
- Pont de Sèvres à Noisy – Champs (Ligne 15 Sud) ;
- Saint-Denis – Pleyel à Pont de Sèvres (Ligne 15 Ouest) ;
- Saint-Denis – Pleyel à Champigny Centre (Ligne 15 Est) ;
- Mairie de Saint-Ouen à Saint-Denis – Pleyel, Noisy – Champs au Bourget, du Bourget à Saint-Denis – Pleyel (Lignes 14 Nord, 16 et 17) ;
- Le Bourget au Mesnil-Amelot (Ligne 17 Nord) ;
- Aéroport d'Orly à Versailles Chantiers (Ligne 18).

Le nouveau métro couvrira donc les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val d'Oise, des Yvelines et de Paris.

Il sera progressivement mis en service à partir de 2024. Son achèvement aura lieu à l'horizon 2030.



Le Grand Paris Express à horizon 2030.

■ SGP DEV

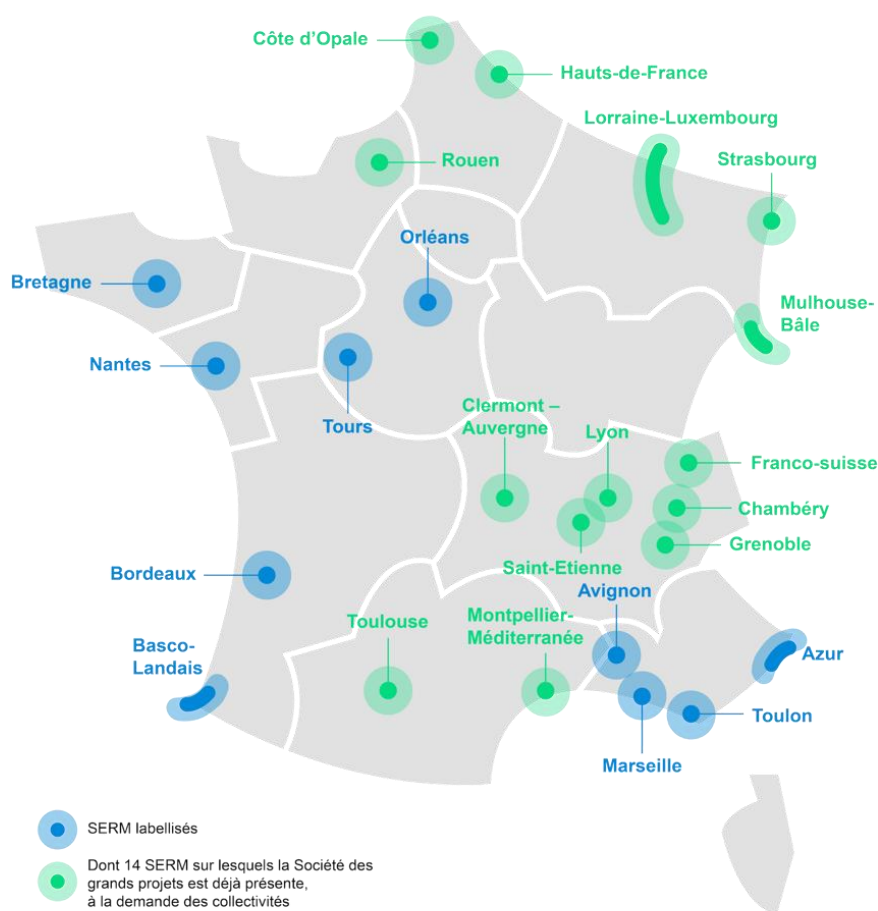
La SGP Développement, société par actions simplifiée ayant comme associé unique la SGP, a pour objet de valoriser les savoirs et savoir-faire acquis dans la conception et la réalisation du Grand Paris express, constituant le patrimoine immatériel de la Société des grands projets, notamment par :

- la réalisation, dans le cadre de conventions visées au VI de l'article 7 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, de missions d'intérêt général présentant un caractère complémentaire ou connexe aux missions de la Société des grands projets définies aux II à VI ter de l'article 7 précité ;
- la fourniture, à la SGP ou à l'Etat, de prestations d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage de grands projets d'infrastructures, de la conception et des études à la construction des équipements et infrastructures ;
- la participation de manière directe ou indirecte à toutes opérations se rattachant à l'un de ces objets, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières et toutes opérations de recherche et d'études, se rattachant directement ou indirectement à l'un quelconque des objets susmentionnés.

L'objectif commun de ces entités est la conduite d'études sur des infrastructures de transport destinés à l'exploitation d'un service de personnes ou de marchandises contribuant au développement urbain et périurbain de métropoles régionales sur tout le territoire national, en vue de conduire les procédures administratives précédant la désignation des maîtres d'ouvrage. Cela se matérialise notamment par un groupement de commandes dont la SGP est le coordonnateur.

Les SERM s'appuient sur une offre ferroviaire complétée par d'autres modes de transport fortement connectés entre eux (cars et bus à haut niveau de service, réseaux cyclables...). Ils visent à améliorer la mobilité quotidienne des habitants des territoires métropolitains, péri-urbains et ruraux. Grâce à des services de mobilité fiables, plus fréquents et variés, ils relieront mieux les territoires entre eux. Ils encourageront également le recours aux transports en commun et contribueront à diminuer l'usage individuel de la voiture. Pensés en lien avec les projets d'aménagement impulsés par les collectivités, ils permettront un développement urbain maîtrisé et limiteront ainsi l'étalement des villes et l'artificialisation des sols. Ils constituent pour les collectivités un véritable levier de désenclavement et de réduction des inégalités.

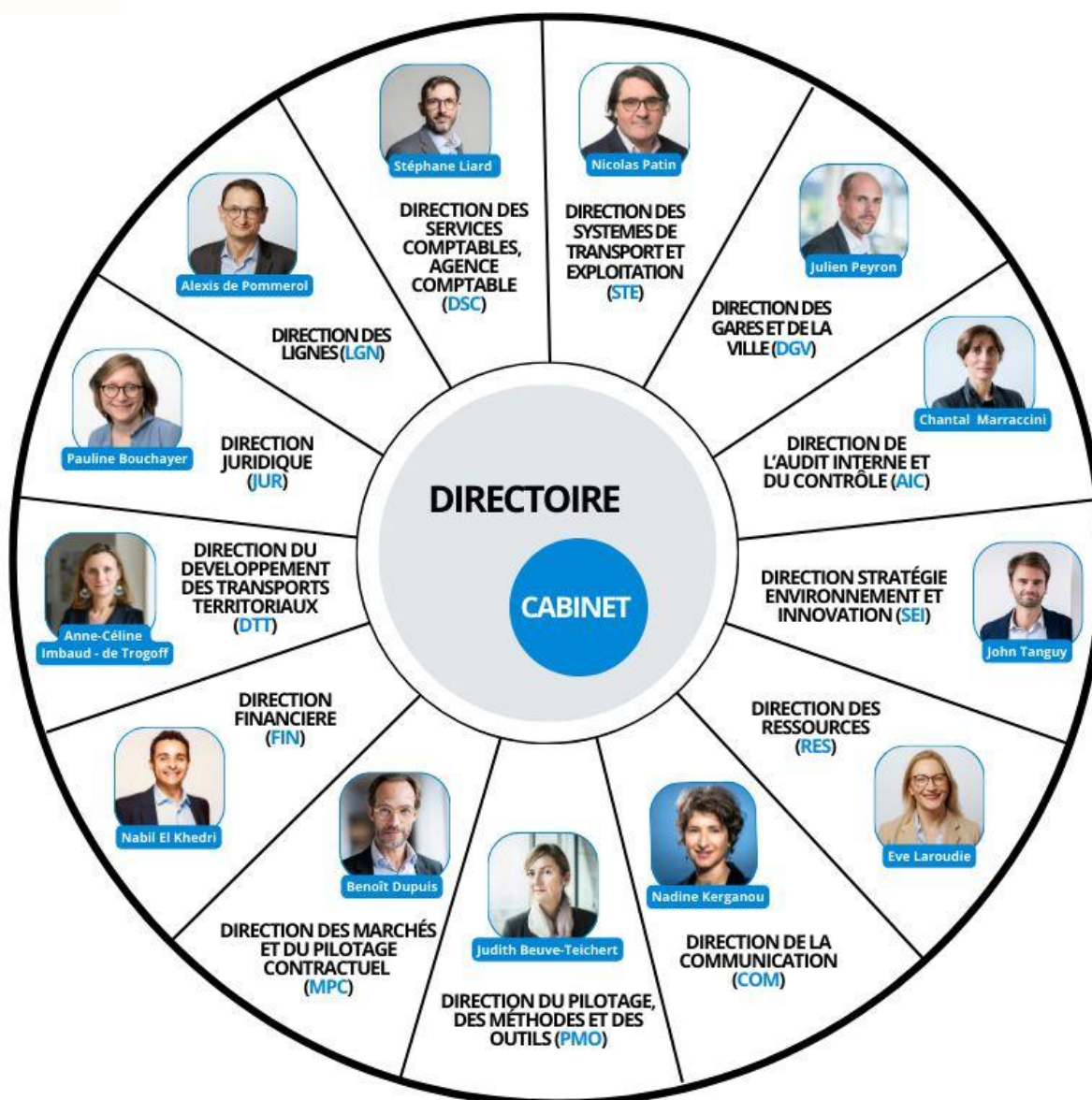
Le développement des SERM participe pleinement à la stratégie nationale bas carbone (SNBC), qui prévoit une augmentation de la part modale du ferroviaire et des transports en commun urbains pour décarboner les déplacements du quotidien



Carte des SERM labellisés en 2024

1.2 SON ORGANISATION

La SGP est organisée en « mode projet » à la fois pour privilégier l'opérationnel et être en prise avec les enjeux sectoriels du futur métro. Elle est appelée à grandir jusqu'à l'échéance des premières mises en service. La gouvernance de la SGP s'appuie principalement sur un directoire et un conseil de surveillance.



Les prestations de ce marché sont sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'Information (au sein de la Direction des Ressources – RES).

2 PRESENTATION DU MARCHÉ

2.1 OBJET DU MARCHÉ

L'objet du présent marché est de fournir des **prestations photographiques courantes** répondant aux enjeux de la Société des grands projets en matière d'image et de communication.

Plus précisément, il s'agit de toutes les prestations photographiques relevant du périmètre du lot 3, à l'exception de celles qui sont déjà intégrées dans d'autres marchés de communication de la SGP et dans le périmètre de la non-exclusivité tel que spécifié dans le CCAP article 1.

On entend par reportage photographique, une sélection des photos au format Jpeg prises, retouchées si besoin, en haute définition et en basse définition.

Ces prestations devront répondre aux objectifs de communication fixés pour la SGP, le Grand Paris Express (GPE) et pour les Services express régionaux métropolitains (SERM).

Le marché est divisé en 3 lots distincts :

- Lot 1 : prestations audiovisuelles courantes et leurs services connexes
- Lot 2 : prestations audiovisuelles avec une écriture esthétique et journalistique et leurs services connexes
- Lot 3 : Prestations photographiques et leurs services connexes

Le lot 3 est un accord-cadre à bons de commande.

Le lieu principal d'exécution est la France métropolitaine, mais dans sa majorité, la région Île-de-France.

3 MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1 ORGANISATION GENERALE ET PILOTAGE DES PRESTATIONS

3.1.1 ORGANISATION AU SEIN DE LA SOCIETE DES GRANDS PROJETS

La SGP est représentée par l'Iconographe – Gestionnaire de médiathèque de la DCOM qui est l'interlocuteur privilégié du Titulaire au cours du marché. En fonction des prestations concernées par des bons de commande émis, le pilotage de celles-ci reviendra à l'équipe HUB, désignée dans le présent document comme « Iconographe – Gestionnaire de médiathèque ».

Des référents métiers pourront également être amenés à communiquer avec le Titulaire.

3.1.2 ORGANISATION ATTENDUE DU TITULAIRE

Le Titulaire affecte à la mission un chef de projet qui sera l'interlocuteur unique de la SGP. Le chef de projet du Titulaire mobilise au moment opportun les ressources nécessaires en qualité et en quantité afin de pouvoir réaliser toutes les prestations prévues au titre de la mission et garantir leur qualité ainsi que le respect du planning déterminé dans le cadre des bons de commandes.

Le chef de projet est le garant du bon déroulement de la mission dans son ensemble. Son expertise dans les productions audiovisuelles, sa force de proposition et son niveau de responsabilité doivent lui permettre de prendre toutes les décisions nécessaires pour le bon déroulement du planning ou l'engagement de ressources adéquates.

À ce titre, il a pour responsabilité de :

- Le pilotage opérationnel des différentes phases du projet ;
- Définir les charges, le planning et l'organisation des différentes phases du projet ;
- Contrôler l'état d'avancement de chaque phase ;
- Proposer ou prendre les mesures nécessaires pour que l'avancement et la charge soient cohérents avec les objectifs du projet ;
- Veiller au bon déroulement de toutes les phases du projet ;
- Coordonner ses équipes ;
- Alerter le responsable multimédia, le plus en amont possible en cas de problème.

3.2 GOUVERNANCE ET COMITOLOGIE

3.2.1 GOUVERNANCE

Dès la notification du marché, le Titulaire désignera un responsable de compte qui deviendra l'interlocuteur privilégié de la SGP. Le responsable de compte doit être muni des pouvoirs nécessaires pour prendre toutes décisions utiles, signer tout document, donner toutes instructions au personnel de son entreprise, assister aux réunions, etc...

Le responsable de compte aura pour rôle d'assurer la mise en place et le suivi du marché. A ce titre, il devra coordonner l'action de ses intervenants et s'assurer que ces derniers respectent les spécifications du marché, ainsi que les éventuelles consignes qui pourraient être données par la SGP.

3.2.2 COMITOLOGIE

Les instances à organiser et le reporting associé à fournir pour le lot 3 sont :

Comité	Fréquence	Objectifs	Participants	Livrables attendus du titulaire	Durée
Comité contractuel	Bi-annuel	Revue de l'activité de la période écoulée : bilan annuel, Prospective sur les évolutions d'organisation/ besoins réciproques Consolidation des mesures de performance, Echange sur les Best Practices, innovations, améliorations possibles	Titulaire : Responsable de compte, invitation ad-hoc d'experts si nécessaire SGP : Gestionnaire de marché	Support de comité 24h en amont Compte-rendu de réunion sous 48h	2h

4 PRESTATIONS ATTENDUES

4.1 PRESTATIONS ATTENDUES

Conformément aux articles 5.3 et 5.4 du CCAP, les reportages photographiques « classiques » et les reportages photographiques « sur mesure » suivront des processus de commande différents.

- **Prestations photographiques :**

- Reportage photo sur chantier en Île -de-France (IDF)
 - Reportage photo simple en Île de France (IDF)
 - Reportage photo niveau 1 (multisites IDF – 2 à 5 sites)
 - Photographie complexe Niveau 2 (multisites IDF - 2 à 10 sites)
 - Photographie complexe Niveau 3 (territoire national ou international)
 - Portraits de collaborateurs
 - Photo en studio simple (1 fond, éclairage, assistant)
 - Photo en studio complexe Niveau 1 (2 fonds, éclairage complexe, assistant)
 - Photo en studio complexe Niveau 2 (2 fonds, éclairage complexe, assistant, mise en situation)
 - Prise de vues photos par drone
 - Réversibilité

– **Prestations additionnelles**

- Repérage, régie, préparation
- Retouches

- Location d'un studio photo et ses équipements
- Frais liés à l'achat d'équipement en lien avec la commande photographique artistique
- Assistance
- Maquillage
- Chargé-e de projet
- Direction artistique
- Chargé de projet sénior
- Figurant / Modèle

– Prestations connexes liées aux achats d'art, de droits et de licences ou à la collecte de droits

- Négociation et contractualisation à l'achat d'art, de droits et de licences
- Prestation de collecte, de contrôle et de stockage des autorisations de droits à l'image personnes mineures

4.2 MODALITES DE COMMANDE DES PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES

Comme indiqué à l'article 5.3 du CCAP, au fur et à mesure des besoins de prestations, pour chaque bon de commande la DCOM ou son représentant, transmettra au titulaire un « brief » comprenant :

- Le contexte du besoin et les objectifs de la demande,
- L'objet du reportage,
- Le ton et l'angle,
- Les cibles,
- La durée,
- Les délais d'exécution,
- Le besoin spécifique de matériel,
- Une description du contexte et du lieu où le reportage est attendu,
- Les principales contraintes techniques, de sécurité ou protocolaires ; des consignes spécifiques liées à la sécurité des chantiers pourront être précisées,
- La liste des prestations attendues,
- La liste des contacts nécessaires pour la bonne réalisation des prestations.

Les délais de transmissions des reportages sont fixés au présent CCTP article 5. En cas d'urgence dûment justifiée et sous réserve de l'accord du titulaire, le brief et le bon de commande pourront prévoir des délais contractuels plus brefs.

Si nécessaire, une réunion de brief, incluse dans les prix du marché, sera organisée pour partager ces éléments.

En réponse à ce brief, le titulaire remettra un devis récapitulant les différentes lignes de prix nécessaires à la bonne exécution du reportage accompagné d'un planning et des moyens mobilisés.

A l'issue des différents échanges, et si les réponses lui conviennent, la DCOM validera le devis puis émettra un bon de commande correspondant.

4.3 HORAIRES DE REPORTAGE

A la demande de la Société des grands projets, le titulaire pourra être amené à intervenir hors des plages horaires de journée « classiques », par exemple pour capter des événements ou réaliser des prises de vue de nuit.

Sont concernées par les plages horaires dits « classiques », les prestations s'étendant durant les jours ouvrables (du lundi au samedi) et de 06h00 à 21h00.

Sont concernées par les plages horaires « hors jours ouvrés », les prestations s'étendant durant le dimanche, les jours fériés ou de 21h00 à 06h00 durant les jours ouvrables.

Des lignes de prix spécifiques sont prévues pour les prestations exécutées sur des plages horaires dites « hors jours ouvrés ».

Pour les prestations se trouvant « à cheval » entre les horaires « classiques » et « hors jours ouvrés », si 75% ou plus des horaires sont « hors jours ouvrés », seront appliquées les lignes de prix des horaires « hors jours ouvrés ». Si ce pourcentage est inférieur à 75%, les lignes de prix des horaires « classiques » seront appliquées.

4.4 LIEUX DE REPORTAGE

Les prestations attendues pourront avoir lieu aussi bien en intérieur qu'à l'extérieur.

Dans le cadre de ce marché, des déplacements hors Île-de-France en France ou à l'étranger peuvent être organisés à la demande de la SGP. Les frais de déplacements y compris l'hébergement et la restauration hors Île-de-France ou à l'étranger seront remboursés aux frais réels, sur présentation des factures acquittées, (article 6.2 du CCAP). Le titulaire aura soumis au préalable ses prévisions de dépenses à la SGP pour validation.

4.5 ENJEU DE REACTIVITE

Les productions photographiques devront parfois être livrées très rapidement après un évènement, afin par exemple d'accompagner des actions de communication sur les réseaux sociaux ou des actions presse. La réactivité et l'adaptabilité sont donc attendues du titulaire pour la bonne exécution du marché.

Le titulaire pourra être amené à intervenir en semaine, en soirée et le week-end ou lors de jours fériés, selon le brief formulé par la DCOM.

Les délais de transmissions des livrables sont fixés au présent CCTP article 5. En cas d'urgence dûment justifié et sous réserve de l'accord du titulaire, le brief et le bon de commande pourront prévoir des délais contractuels plus brefs.

Le titulaire s'engage à les respecter sous peine de s'exposer à l'application des pénalités de retard prévues au CCAP.

4.6 DROITS A L'IMAGE ET AUTORISATIONS LIEES AUX PRISES DE VUES

Il appartient au titulaire de s'assurer de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires aux prises de vue, selon la réglementation en vigueur à la date de la réalisation de la prestation. Cette prestation est comprise dans les prix unitaires du marché et ne saurait donner lieu à une rémunération supplémentaire.

4.6.1 DROITS A L'IMAGE DES PERSONNES

Pour l'obtention des autorisations de droit à l'image des personnes par le titulaire, il lui est proposé de reprendre les modèles d'autorisation de droit à l'image de la SGP, annexés au présent CCTP (annexes 2 et 3), qu'il lui revient d'adapter à son entête professionnel et le cas échéant de compléter et/ou d'adapter pour les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Il appartient au titulaire de collecter les autorisations individuelles ou collectives relatives au droit à l'image des personnes avant de remettre les images prises à la SGP. Cette collecte est réputée incluse dans les prix

du BPU et ne saurait par conséquent ouvrir droit à une rémunération supplémentaire du titulaire, hormis pour la collecte, le contrôle et le stockage des autorisations de droits à l'image de personnes mineures, qui fait l'objet d'une ligne de prix spécifique dans le BPU (prix 3.5).

4.6.2 DROIT A L'IMAGE DES BIENS ET AUTRES AUTORISATIONS

Le titulaire devra s'assurer que toutes les images où apparaissent les biens soumis à droit de tiers (œuvres originales, bâtiments d'architecte, œuvres architecturales, street art, domaines nationaux ou bâtiments privés, etc.) seront identifiées et que la SGP pourra les utiliser librement pour tous les usages conformément à la réglementation en vigueur.

A ce titre, les photographies où l'œuvre n'apparaît pas comme élément central mais seulement en arrière-plan ne seront pas concernées par ces demandes d'identification. Seules les images dont l'œuvre est l'élément central de l'image feront l'objet d'une demande d'identification par le titulaire.

Les œuvres tombées dans le domaine public ne sont pas concernées par cette demande d'identification.

Ces contacts devront être communiqués à la SGP à la livraison de chaque reportage photographique réalisé. Ils seront récapitulés sous la forme d'un document texte avec le nom de l'œuvre, son auteur ou créateur et ses coordonnées complètes.

4.6.3 TRANSMISSION DES AUTORISATIONS A LA SGP

Il est attendu du titulaire qu'il stocke l'ensemble des autorisations collectées sur un support physique et les remette à la SGP lors de la commande de la prestation de réversibilité (prix 1.15).

A la demande exceptionnelle de la SGP au cours du marché, le titulaire fournit les autorisations demandées, dans le délai indiqué à l'article 5.7 du présent document. Cette transmission ne donne pas droit à une quelconque rémunération supplémentaire au profit du titulaire.

4.7 MODALITES ET DELAIS DE REMISE DES LIVRABLES DES PRESTATIONS

Modalités de transmission des reportages :

La sélection des photographies devra systématiquement être importée par le titulaire dans l'outil de gestion documentaire de la Société des grands projets, en appliquant la procédure décrite dans le guide présenté en annexe 1.

Les visuels réalisés seront livrés à la SGP numériquement en haute et basse définitions et seront systématiquement indexés par le titulaire dans l'outil de gestion documentaire de la SGP.

Les visuels devront être livrés au format Jpeg, 300 dpi pour une dimension minimale de 4000 x 3500 pixels ou 5 Mo minimum.

Stockage des photographies brutes et restitution :

Conformément à la prestation de réversibilité (prix 1.30), il est attendu du titulaire qu'il stocke l'ensemble des photographies brutes sélectionnées et retenues par la SGP, en lien avec le brief, dans une solution de stockage

numérique sécurisée (Jpeg ou Tiff). Il remet à la SGP à la fin du marché l'ensemble des photographies brutes sélectionnées, ainsi que toutes les autorisations collectées sur un support physique (type disque dur externe).

Toutefois, exceptionnellement, sur demande ponctuelle de la SGP, le titulaire fournit des photographies brutes sélectionnées. Cette transmission est réputée incluse dans les prix des prestations ne donne pas droit à une quelconque rémunération au profit du titulaire.

Délais de transmission :

Prestations à bons de commande : Les reportages dits « classiques » à bons de commande ainsi que les autorisations correspondantes, devront être livrés à la SGP à sous deux jours ouvrés après le reportage (sauf mention contraire dans le brief du reportage et le bon de commande).

Transmission exceptionnelle d'une ou plusieurs autorisations ou de fichiers photos bruts sélectionnés : 3 jours ouvrés à compter de la réception de la demande. Cette transmission ne donne pas droit à une quelconque rémunération supplémentaire au profit du titulaire.

Autres livrables (disque dur, fichiers HD autre que Jpeg) : Ils doivent être transmis par un moyen au choix du titulaire à la fin de la prestation, conformément au brief et/ou le bon de commande.

Diffusion et utilisation des images

La SGP se voyant céder à titre exclusif l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les résultats réalisés dans le cadre du présent marché (cf. article 9 du CCAP), le Titulaire ou ses sous-traitants ne pourront en aucun cas diffuser les images réalisées (réseaux sociaux, book agence, supports de communication...) sauf accord préalable écrit de la Société des grands projets.

En tout état de cause, le Titulaire et ses sous-traitants ne pourront pas publier d'images représentant des compagnons en action sur les chantiers sans un accord préalable écrit de l'entreprise en charge des travaux. Si le Titulaire ne respecte pas ces obligations qui précèdent, il encourt l'application de la pénalité à l'article 7 du CCAP.

4.8 SECURITE SUR LES CHANTIERS

L'équipe mobilisée par le titulaire, lors des reportages sur chantier, devra être munie de ses propres équipements de sécurité (EPI) : chaussures de sécurité, casque avec jugulaire, gilet jaune ou orange, gants, lunettes de protection, bouchons d'oreille.

Dans les chantiers, le titulaire pourrait être également accompagné par un représentant de l'entreprise qui réalise les travaux.

Sur le chantier, le Titulaire devra se conformer aux règles de sécurité établies par l'entreprise et se limiter aux éléments transmis dans le brief de la Société des grands projets (jours, durée, objet de la vidéo...).

Si le titulaire intervient en méconnaissance des obligations qui précèdent il encourt l'application de la pénalité à l'article 7 du CCAP.

4.9 TRANSPARENCE SUR L'UTILISATION D'OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Le titulaire doit informer l'entité adjudicatrice de toute utilisation d'outils d'intelligence artificielle dans la production des livrables (photos, vidéos, animations, motion design, illustrations).

Cette information pourra être fournie par :

- un reporting inclus dans le livrable (ex. : mention dans la description ou métadonnées du fichier),
- ou un document annexe accompagnant la livraison précisant les éléments créés ou modifiés via IA.

L'objectif est d'assurer la transparence sur les moyens utilisés et de permettre à l'entité adjudicatrice d'identifier les contenus générés ou retouchés par IA, sans porter atteinte à la lisibilité, la qualité ou l'esthétique du livrable.

5 DESCRIPTIF DETAILLE DU CONTENU DES PRESTATIONS

5.1 PRIX UNITAIRES PAR PRESTATION – FAMILLE DE PRIX N°1

Les prestations couvrent principalement les tâches suivantes :

1.1 Reportage photo sur chantier en Ile-de-France :

Reportage photographique de suivi de l'évolution d'un chantier du GPE.

- Le titulaire veille à ce que la/les ressources(s) mobilisée(s) dispose(nt) d'un équipement de protection individuelle (EPI) conforme aux règles de sécurité en vigueur sur un chantier (a minima : chaussures de sécurité, gilet réfléchissant, casque), et à ce qu'elle(s) soit(en)t formée(s) aux règles de sécurité sanitaire applicables sur un chantier.
- Les intervenants du titulaire suivent la formation sécurité (de l'ordre de 15 minutes) dispensée par l'entreprise de travaux en charge du chantier, lors de leur première intervention sur ce chantier. La DCOM en informe l'entreprise en amont de l'intervention.
- Le lieu et l'horaire d'intervention sont définis par la DCOM, qui transmet au titulaire les contacts qu'elle aura préalablement prévenus.
- Les personnes visibles sur les photos ne doivent pas être reconnaissables (pas de collecte des autorisations de reproduction de droit d'image à prévoir). En cas de demandes de portraits de compagnons, le titulaire fait signer les autorisations aux personnes concernées.
- Des consignes spécifiques liées à la sécurité des chantiers pourront être précisées dans le brief.
 - Livrables : une sélection de minimum 40 photos en haute définition et basse définition, retouches chromatiques simples incluses et l'ensemble des autorisations signées concernant le reportage (propriété intellectuelle, droit d'image, ...). Les photos seront datées, légendées, devront préciser le lieu de la prise de vue et la propriété intellectuelle (copyright).
- Le titulaire transmet les livrables à la DCOM, qui se charge alors des diverses validations internes et externes.

1.2 Reportage photos simple en Ile-de-France :

- Reportage photographique en Ile-de-France, hors chantier.
- Le lieu et l'horaire d'intervention sont définis par la DCOM, qui transmet au titulaire les contacts qu'elle aura préalablement prévenus.
- Le titulaire fait signer les autorisations de droit à l'image aux personnes identifiables et/ou aux propriétaires des biens représentés.
- Si des œuvres architecturales, street art ou artistiques contemporaines sont visibles sur les photographies, le titulaire identifie l'organisme collecteur des droits des tiers concernés et l'indique à la DCOM à la livraison.
 - Livrables : une sélection de minimum 40 photos en haute définition et basse définition, retouches chromatiques simples incluses et l'ensemble des autorisations signées concernant le reportage (propriété intellectuelle, droit d'image, ...). Les photos seront datées, légendées, devront préciser le lieu de la prise de vue et la propriété intellectuelle (copyright).

1.3 Photographie Complexe niveau 1 :

- Reportage photographique en Ile-de-France sur 2 à 5 sites distincts, y compris un ou plusieurs chantiers.
- Le lieu et l'horaire d'intervention sont définis par la DCOM, qui transmet au titulaire les contacts qu'elle aura préalablement prévenus.
- Le titulaire fait signer les autorisations de droit à l'image aux personnes identifiables et/ou aux propriétaires des biens représentés.
- Si des œuvres architecturales, street art ou artistiques contemporaines sont visibles sur les photographies, le titulaire identifie l'organisme collecteur des droits des tiers concernés et l'indique à la DCOM à la livraison.
- Des consignes spécifiques liées à la sécurité des chantiers pourront être précisées dans le brief.
- Le titulaire transmet les livrables à la DCOM, qui se charge alors des diverses validations internes et externes.
 - Livrables : une sélection de minimum 200 photos en haute définition et basse définition, retouches chromatiques simples incluses et l'ensemble des autorisations signées concernant le reportage (propriété intellectuelle, droit d'image, ...). Les photos seront datées, légendées, devront préciser le lieu de la prise de vue et la propriété intellectuelle (copyright).

1.4 Photographies complexes Niveau 2

- Reportage photographique en Ile-de-France sur 2 à 10 sites distincts.
- Le lieu et l'horaire d'intervention sont définis par la DCOM, qui transmet au titulaire les contacts qu'elle aura préalablement prévenus.
- Le titulaire fait signer les autorisations de droit à l'image aux personnes identifiables et/ou aux propriétaires des biens représentés.
- Si des œuvres architecturales, street art ou artistiques contemporaines sont visibles sur les photographies, le titulaire identifie l'organisme collecteur des droits des tiers concernés et l'indique à la DCOM à la livraison.
- Des consignes spécifiques liées à la sécurité des chantiers pourront être précisées dans le brief.
- Le titulaire transmet les livrables à la DCOM, qui se charge alors des diverses validations internes et externes.
 - Livrables : une sélection de minimum 200 photos en haute définition et basse définition, retouches chromatiques simples incluses et l'ensemble des autorisations signées concernant le reportage (propriété intellectuelle, droit d'image, ...). Les photos seront datées, légendées, devront préciser le lieu de la prise de vue et la propriété intellectuelle (copyright).

1.5 Photographies complexe Niveau 3 :

- Reportage photographique hors Ile-de-France : sur le territoire national ou à l'étranger.
- Le lieu et l'horaire d'intervention sont définis par la DCOM, qui transmet au titulaire les contacts qu'elle aura préalablement prévenus. Les frais de déplacement et de restauration sont remboursés aux frais réels par la SGP.
- Le titulaire fait signer les autorisations de droit à l'image aux personnes identifiables.
- Si des œuvres architecturales, street art ou artistiques contemporaines sont visibles sur les photographies, le titulaire identifie l'organisme collecteur des droits des tiers concernés et l'indique à la DCOM à la livraison.
- Des consignes spécifiques liées à la sécurité du site visité pourront être précisées dans le brief.
- Le titulaire transmet les livrables à la DCOM, qui se charge alors des diverses validations internes ou externes.
 - Livrables : une sélection de minimum 200 photos en haute définition et basse définition, retouches chromatiques simples incluses et l'ensemble des autorisations signées concernant le

reportage (propriété intellectuelle, droit d'image ...). Les photos seront datées, légendées, devront préciser le lieu de la prise de vue et la propriété intellectuelle (copyright).

1.6, 1.7, 1.8, 1.9 Photos portraits de collaborateurs :

- Réalisation de portraits photos de collaborateurs de la SGP dans un lieu mis à disposition par la SGP ou dans l'espace public.
- Aucun montage studio n'est attendu, tout au plus un réflecteur.
- La SGP se chargera de vérifier que les collaborateurs donnent bien leur accord.
- Livrables à l'issue de la session :
 - 3 photos par collaborateur (validées par celui-ci) ;
 - 3 photos par groupe (validées par le groupe) ;
- Livrées en haute définition et basse définition, retouches chromatiques simples incluses.
- Les photos seront datées, légendées, devront préciser le lieu de la prise de vue et la propriété intellectuelle (copyright).

1.10 Photos en studio simple :

- Réalisation de photographies en studio mobile : packshot, nature morte, photos de maquette, portrait collaborateur SGP...
- Le studio mobile peut être monté en extérieur ou dans les locaux de la SGP. Si cette dernière option ne convient pas, il sera loué à frais réels un local, studio photo.
- Le studio est choisi par la SGP parmi 2 lieux proposés par le titulaire.
- La prestation comprend l'installation et le démontage du studio, un fond de couleur, les lumières associées, la prestation du photographe et la présence d'un assistant.
- Le titulaire fait signer les autorisations de droit à l'image des personnes photographiées (hors collaborateurs SGP).
- Livrables après session :
 - 5 photos validées par sujet individuel photographié en HD, retouches incluses.
 - 5 photos validées par groupe, en HD, retouches incluses
- 2 allers-retours de retouches simples et l'ensemble des autorisations signées concernant le reportage (propriété intellectuelle, droit d'image ...)

1.11 Photos en studio complexe Niveau 1

- Réalisation de photographies en studio mobile : portraits des membres du COMEX, membres du Directoire, packshot, nature morte, photos de maquette...
- Le studio mobile peut être monté en extérieur ou dans les locaux de la SGP. Si cette dernière option ne convient pas, il sera loué à frais réels un local, studio photo.
- Le studio est choisi par la SGP parmi 2 lieux proposés par le titulaire.
- La prestation comprend l'installation et le démontage du studio, deux fonds de couleur, les lumières associées, la prestation du photographe et la présence d'un assistant.
- Le titulaire fait signer les autorisations de droit à l'image des personnes photographiées (hors collaborateurs SGP).
- Livrables après session :
 - 5 photos validées par sujet individuel photographié en HD, retouches incluses.
 - 5 photos validées par groupe, en HD, retouches incluses
- 2 allers-retours de retouches simples et l'ensemble des autorisations signées concernant le reportage (propriété intellectuelle, droit d'image, ...)

1.12 Photos en studio complexe Niveau 2

- Réalisation de photographies en studio mobile : portraits des membres du COMEX, membres du Directoire, packshot, nature morte, photos de maquette...
- Le studio mobile peut être monté en extérieur ou dans les locaux de la SGP. Si cette dernière option ne convient pas, il sera loué à frais réels un local, studio photo.
- Le studio est choisi par la SGP parmi 2 lieux proposés par le titulaire.
- La prestation comprend l'installation et le démontage du studio, deux fonds de couleur, les lumières associées, la prestation du photographe et la présence d'un assistant.
- La prestation comprend également une mise en situation avec un travail préparatoire et des équipements simples (table, chaise).
- Le titulaire fait signer les autorisations de droit à l'image des personnes photographiées (hors collaborateurs SGP).
- Livrables après session :
 - 5 photos validées par sujet individuel photographié en HD, retouches incluses.
 - 5 photos validées par groupe, en HD, retouches incluses
- 2 allers-retours de retouches simples et l'ensemble des autorisations signées concernant le reportage (propriété intellectuelle, droit d'image ...)

1.13, 1.14 Prise de vues photos par drone :

- Réalisation d'un reportage photos par drone.
- Il est attendu du titulaire qu'il justifie auprès de la DCOM au plus tard la veille de la prestation, de tous les permis, assurances, et autorisations nécessaires. La DCOM se charge d'obtenir les autorisations de la part des entreprises. Il appartient au titulaire de demander les autorisations de survol auprès des autorités compétentes.
- Le titulaire s'assure que les drones utilisés sont homologués par les autorités compétentes et sont adaptés pour des tournages en zone urbaine dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Livrables : 60 photos minimum, en haute définition et basse définition, retouches chromatiques simples incluses et l'ensemble des autorisations signées concernant le reportage (propriété intellectuelle, droit d'image, ...). Les photos seront datées, légendées, devront préciser le lieu de la prise de vue et la propriété intellectuelle (copyright).

1.15 Réversibilité :

- Le titulaire remet à la fin du marché, l'ensemble des photographies brutes réalisées ainsi que toutes les autorisations collectées y compris les autorisations de droit à l'image de personnes mineures (prix 3.5), sur un support physique (type disque dur externe).
- Les documents seront classés dans un dossier par reportage photographique avec la date de production indiquée
- Remise un mois après la réception du bon de commande correspondant.

5.2 PRESTATIONS ADDITIONNELLES– FAMILLE DE PRIX N°2

Les prestations couvrent principalement les tâches suivantes :

2.1. Repérage, régie, préparation

- En amont de la réalisation d'une prise de vue, le titulaire pourra être amené à assurer les prestations de préparation, repérage et/ou régie nécessaires. Cette prestation, sur proposition du titulaire dans sa note d'intention en réponse au brief, est décidée au cas par cas par la SGP, en amont de la prise de vue.

2.2 Retouches simples

- Retouche chromatique, étalonnage, correction de certains défauts basiques (saturation, contraste...)

2.3 Retouches complexes

- Pour la réalisation de visuels ou la finalisation d'une prise de vue, le titulaire pourra être amené à réaliser des prestations de retouches (assemblages d'images, intégration d'éléments dans une image existante, suppression d'un élément dans une image existante, travail de lumière et couleur...).

2.4, 2.5 Location de studio photo et son équipement

- Mise à disposition d'un studio photo professionnel adapté à la réalisation de productions photographiques incluant un espace de photo équipé (fond neutre ou décor simple), l'accès aux installations techniques de base du studio (éclairage fixe, alimentation électrique, espace loge) ainsi que les services nécessaires à l'accueil d'une équipe photographique.
- La prestation comprend la mise à disposition des équipements techniques spécifiques (flash, fonds, etc.).

2.6 Frais liés à l'achat d'équipement en lien avec la commande photographique artistique

- Frais engagés par le titulaire pour couvrir la réalisation d'une commande photographique artistique (fonds photographique spécifique, accessoires pour mise en situation et composition du tableau). Tous ces équipements seront restitués à la SGP après la réalisation de la prestation.

2.7 à 2.10 Assistant-e

- L'assistant accompagne et assiste le photographe professionnel dans sa réalisation photographique.
- Il se charge de la logistique, la mise en place du matériel (lumières, fonds, accessoires...), des ajustements des lumières, de la disponibilité des différents intervenants (modèles, coiffeurs, maquilleurs) en lien avec la prise de vue en studio.
- Il se charge de faire signer si besoin les autorisations de reproduction aux personnes photographiées (hors collaborateurs SGP).

2.11 à 2.14 Figurant / Modèle

- Mise à disposition de figurants ou modèle en lien avec une commande photographique sur un lieu de reportage

2.15 à 2.18 Maquilleur-euse

- Gère le maquillage et mise en beauté des personnes photographiées afin que le photographe professionnel puisse réaliser ses photographies.
- La prestation comprend la fourniture du maquillage.

2.19 Chargé-e de projet

- Le chargé de projet gère les demandes d'autorisation de prise de vue (communes, régions, préfectures...),
- Il gère la présentation d'un projet auprès des instances en lien avec le reportage
- Il contacte les structures en cas de demande d'autorisation (agence d'architectes, société d'auteurs.)

2.20 Chargé-e de projet sénior

- Le chargé de projet sénior gère les demandes d'autorisation de prise de vue (communes, régions, préfectures...),
- Il gère la présentation d'un projet auprès des instances en lien avec le reportage. Plus globalement, il encadre le projet et prend en charge sa logistique.

- Il contacte les structures en cas de demande d'autorisation (agence d'architectes, société d'auteurs...)
- Il se charge de l'organisation des reportages, des repérages, propose des pistes complémentaires, des alternatives au brief...

2.21 Direction artistique

- Responsable de la qualité des images, veille à la cohérence graphique mais également à l'ambiance générale du reportage.

5.3 PRESTATIONS/SERVICES CONNEXES D'ACHAT D'ART ET DE DROITS– FAMILLE DE PRIX N°3

Pour ces prestations d'assistance et de collecte, le titulaire devra remettre son devis sous 5 jours ouvrés à réception de la demande. Les délais de réalisation seront indiqués dans le brief.

Le titulaire aura la responsabilité de garantir à la SGP la jouissance des droits acquis.

La SGP devra être consultée avant signature du contrat avec l'ayant-droit, s'agissant notamment du prix et la SGP se réserve le droit de refuser l'acquisition des droits si le prix ne lui convient pas.

Les prestations couvrent les tâches suivantes :

3.1 Achat d'art auprès de banques d'images :

Contact communiqué par la DCOM,

- Le titulaire aide la DCOM à identifier et à négocier avec lui les droits d'auteur auprès de banques d'images pour les besoins d'illustration de support de communication de la SGP.
- La prestation couvre la prise de contact, la négociation, la transmission du devis à la SGP avant toute signature de contrat et les frais de contractualisation par le Titulaire avec la banque d'images contactée qui gère les droits d'auteur. Le prix de l'acquisition des droits, réglé par le Titulaire à la banque d'image, sera remboursé par la SGP au Titulaire, aux « frais réels ».

La SGP se réserve le droit de refuser l'acquisition des droits si le prix proposé ne lui convient pas. Dans un tel cas, le paiement de la présente prestation d'assistance reste dû par la SGP au Titulaire.

- Le titulaire doit garantir à la SGP la jouissance des droits ainsi acquis pour son compte.

3.2 Négociation et contractualisation auprès des titulaires des droits ou des organismes collecteurs pour les œuvres d'architectes, street art ou œuvres artistiques contemporaines :

- Conformément à l'article 5.6.2. du présent CCTP, lorsque des photographies réalisées par le titulaire font apparaître de manière non accessoire des œuvres d'architecte, de street art ou des œuvres artistiques contemporaines, le titulaire le signale à la DCOM avant la sélection et la transmission des photographies. Sur la demande de celle-ci, le titulaire prend contact avec les titulaires des droits ou les organismes collecteurs concernés, et demande leurs tarifs.
- La prestation couvre la prise de contact, la négociation, la transmission du devis à la SGP avant toute signature de contrat et les frais de contractualisation par le Titulaire avec le titulaire des droits ou l'organisme contacté qui gère les droits d'auteur.
- Le prix de l'acquisition des droits, réglé par le Titulaire, sera remboursé par la SGP au Titulaire, aux « frais réels ».

La SGP se réserve le droit de refuser l'acquisition des droits si le prix proposé ne lui convient pas. Dans un tel cas, le paiement de la présente prestation d'assistance reste dû par la SGP au Titulaire.

- Le titulaire doit garantir à la SGP la jouissance des droits ainsi acquis pour son compte.

3.3 Négociation et contractualisation pour prolongation de droits d'auteur pour des images hors du présent marché :

Contact communiqué par la DCOM.

- Le titulaire identifie l'auteur et négocie avec lui la prolongation de la cession de droits d'auteurs déjà cédés à la SGP.
- La prestation couvre la prise de contact, la négociation, la transmission du devis à la SGP avant toute signature de contrat et les frais de contractualisation par le Titulaire avec le photographe contacté, à qui appartiennent les droits d'auteur.
 - Le prix de la prolongation des droits, réglé par le Titulaire à l'auteur, sera remboursé par la SGP au Titulaire, aux « frais réels » sur présentation de justificatifs.

La SGP se réserve le droit de refuser l'acquisition des droits si le prix proposé ne lui convient pas. Dans un tel cas, le paiement de la présente prestation d'assistance reste dû par la SGP au Titulaire.

- Le titulaire doit garantir à la SGP la jouissance des droits acquis pour son compte par le prolongement ou renouvellements de droits des images hors du présent marché.

3.4 Négociation et contractualisation de droits d'auteur à usage commercial pour des images hors du présent marché :

Contact communiqué par la DCOM

- Le titulaire aide la DCOM à identifier un auteur et à négocier avec lui les droits d'auteur à usage commercial que la SGP souhaiterait acquérir (beaux livres, affichages, bannières web, insertions presse...) pour des images réalisées hors du présent marché.
- La prestation couvre la prise de contact, la négociation et les frais de contractualisation par le Titulaire avec le photographe contacté.
- Transmission de devis indiquant les tarifs pour accord SGP : Le prix de l'acquisition des droits, réglé par le Titulaire à l'auteur, sera remboursé par la SGP au Titulaire, aux « frais réels ».

La SGP se réserve le droit de refuser l'acquisition des droits si le prix proposé ne lui convient pas. Dans un tel cas, le paiement de la présente prestation d'assistance reste dû par la SGP au Titulaire.

- Le titulaire doit garantir à la SGP la jouissance des droits ainsi acquis pour son compte.

3.5 Prestation de collecte, de contrôle et de stockage des autorisations de droit à l'image de personnes mineures :

- Lors d'un reportage photographique impliquant des personnes mineures (par exemple dans une école), le titulaire assure la collecte et le stockage des autorisations de droits à l'image des personnes mineures visibles. Il en vérifie la complétude et alerte sans délai la DCOM s'il en manque.
- Transmission des autorisations recueillies.

6 ANNEXES

Annexe 1 : Guide d'importation dans l'outil de gestion documentaire de la Société des grands projets

Annexe 2 : Modèle d'autorisation de droits à l'image pour 10 ans

Annexe 3 : Modèle d'autorisation de droits à l'image pour 3 ans